



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

DÉCLARATION D'ABOU DHABI



ONUDI 18^{ÈME} CONFÉRENCE GÉNÉRALE

L'INDUSTRIE À L'HORIZON 2030 – INNOVER. RELIER. TRANSFORMER NOTRE AVENIR.
3-7 NOVEMBRE 2019, ABOU DHABI, ÉMIRATS ARABES UNIS



DIX-HUITIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
Abou Dhabi, Émirats arabes unis, 5 novembre 2019
Résolution GC.18/Res.1

Déclaration d'Abou Dhabi

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres, réunis à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) à l'occasion de la dix-huitième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), considérons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, condition indispensable au développement durable, ainsi que la lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement et leurs conséquences néfastes, que mentionne la déclaration politique du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2019, comptent parmi les plus grands problèmes mondiaux de notre temps.
2. Nous réaffirmons notre attachement à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement, ainsi que notre détermination à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée.
3. Nous prenons acte de l'appel mondial lancé par le Secrétaire général pour consacrer une décennie à l'accélération de la mise en oeuvre de mesures visant à atteindre les objectifs de développement durable.
4. Nous sommes conscients de l'importance des dimensions régionale et sous-régionale pour l'intégration économique et l'interconnectivité dans le développement durable, compte tenu des différentes réalités, politiques et priorités nationales, ainsi que des différences de capacités et de niveaux de développement, en particulier entre les pays en développement.
5. Nous rappelons le Programme d'action d'Addis-Abeba, dont la mise en oeuvre, par des mesures concrètes et efficaces, est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable.
6. Nous rappelons la Déclaration de Lima adoptée en 2013, intitulée « Vers un développement industriel inclusif et durable », qui a posé les bases de la réalisation de l'objectif 9 de développement durable (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et dans laquelle il a été affirmé que le développement industriel était un moteur essentiel de croissance économique, de création d'emplois, de formation de revenu et d'inclusion sociale.
7. Nous rappelons notre attachement à la réalisation des objectifs de développement durable et réaffirmons qu'il importe de promouvoir les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la primauté du droit et l'application des principes de transparence et de responsabilité à tous les niveaux.

8. Nous réaffirmons notre attachement à l'Accord de Paris.
9. Considérant la résolution 70/293 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la proclamation de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), par laquelle l'ONUDI, l'organisation chef de file, est chargée d'élaborer, de mettre en place et de mettre en oeuvre un programme pour la DDIA III, nous prions instamment les partenaires de développement et les donateurs d'aider l'ONUDI dans ses activités, qui consistent notamment à établir des partenariats avec les secteurs privé et public, les donateurs et les institutions spécialisées des Nations Unies et internationales pour favoriser l'exécution des projets de développement industriel conformes aux objectifs de la DDIA III qui sont menés en Afrique.
10. Nous sommes conscients qu'une coopération internationale efficace, notamment une coopération Sud-Sud et triangulaire, est nécessaire pour faire advenir un développement industriel inclusif et durable, par l'échange de connaissances et de pratiques exemplaires, le renforcement des capacités et le transfert de technologie – selon des modalités arrêtées d'un commun accord –, afin de relever les défis croissants que constituent l'élimination de la pauvreté et de la faim, le maintien de la paix et de la sécurité, la lutte contre les changements climatiques, la pollution et la dégradation de l'environnement, et contre des inégalités croissantes, et les nouvelles tendances, telles que la quatrième révolution industrielle.
11. Nous considérons que les nouvelles technologies associées à la quatrième révolution industrielle, qui sont à la fois porteuses de transformations et de bouleversements, offrent des possibilités immenses en ce qu'elles contribuent à promouvoir la croissance économique, à réduire les inégalités et à favoriser le développement durable, la résilience et le bien-être de l'humanité, à lutter contre les changements climatiques et à protéger l'environnement dans le cadre d'une économie circulaire, et constituent un des moyens de parvenir au développement durable, mais apportent aussi des difficultés, telles que l'élargissement du fossé technologique qui existe entre les pays, les pertes d'emplois et les menaces pour la sécurité et la sûreté industrielles.
12. Nous demandons des mesures collectives, des partenariats multipartites et une coopération internationale accrue pour exploiter pleinement les possibilités offertes par ces nouvelles technologies et atténuer les risques qui y sont associés, notamment en transposant à une plus grande échelle les programmes que l'ONUDI mène dans les pays en développement pour soutenir l'apprentissage technologique, le transfert de technologie et l'innovation, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, les femmes et les jeunes.
13. Nous réaffirmons notre attachement à l'ONUDI, institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine industriel et un développement industriel inclusif et durable, et de coordonner l'action menée par les organismes des Nations Unies en faveur de ce développement industriel inclusif et durable. Nous saluons le rôle essentiel que joue l'ONUDI dans l'accélération de la réalisation de l'objectif 9 de développement durable, ainsi que de tous les autres objectifs du Programme 2030 relatifs à l'industrie. Nous invitons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à devenir Membres de l'ONUDI.

14. Nous sommes conscients qu'il importe d'intensifier l'action menée par l'ONUDI pour atteindre les objectifs de développement durable dans le cadre de l'ensemble des responsabilités qui lui ont été confiées.

15. Nous saluons le Programme de partenariat pays (PCP), modèle novateur propre à l'ONUDI destiné à accélérer la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable dans les États Membres. Nous sommes conscients que le PCP aide les États participants à réaliser les objectifs de développement durable et demandons à l'ONUDI de rationaliser les mesures prises en faveur de sa mise en oeuvre.

16. Nous réaffirmons l'importance du rôle que joue l'ONUDI dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, présenté dans les résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale, en particulier en ce qu'elle promeut un développement industriel inclusif et durable tout en tirant parti des liens qui existent entre ses dimensions économique, sociale et environnementale pour renforcer l'action collective menée pour donner suite au Programme 2030.

17. Nous saluons la détermination de l'Organisation à parvenir à des résultats en matière de développement et encourageons l'ONUDI à jouer un rôle accru dans l'action concertée menée par le système des Nations Unies pour le développement pour accroître la cohérence de son action et obtenir des résultats mondiaux, régionaux et nationaux.

18. Conscients de la diversité et de la spécificité des besoins des États Membres et des difficultés auxquelles chacun d'entre eux se heurte, nous encourageons l'ONUDI à continuer de les aider, en facilitant l'adoption de politiques, pratiques et technologies optimales à des conditions favorables, convenues d'un commun accord, et en débloquent des ressources suffisantes dans les pays en développement, ainsi qu'en s'attaquant aux difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire.

19. Nous nous félicitons que l'ONUDI appuie l'inclusion, la participation et la contribution de toutes les parties prenantes au développement économique des États Membres. Nous sommes conscients de la contribution du développement industriel inclusif et durable à la réalisation des objectifs que sont l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous nous félicitons du rôle que joue l'ONUDI, plateforme mondiale de promotion de l'autonomisation et de la prise de responsabilités des femmes dans le domaine économique, et appelons à poursuivre les efforts, à renforcer la coopération internationale et les partenariats avec les secteurs public et privé et les milieux universitaires dans ce domaine. Nous soulignons qu'il importe de poursuivre l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les politiques et interventions relatives au développement durable, ainsi que les actions ciblées visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Nous prenons note des progrès accomplis à ce jour par l'Organisation dans ses programmes et dans ses activités visant à intégrer ces principes dans ses pratiques de gestion, et nous prenons note également de la Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 et des résolutions de la Conférence générale de l'ONUDI sur la question.

20. Nous soulignons qu'il importe d'aborder de manière appropriée les questions relatives à la jeunesse dans la mise en oeuvre du Programme 2030 et encourageons la participation des jeunes à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'interventions de développement durable. Nous reconnaissons également le rôle que joue l'industrie pour ce qui est de créer des emplois décents pour les jeunes.

21. Compte tenu de l'objectif 17 de développement durable, qui consiste à « renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et [à] le revitaliser », nous soulignons qu'il importe de renforcer les partenariats en faveur d'un développement industriel inclusif et durable entre les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile pour mener à bien le Programme 2030.

22. Nous soulignons en outre qu'il importe que le secteur privé se mobilise en vue de la réalisation de l'objectif 9 de développement durable et de la promotion d'un développement industriel inclusif et durable, et que l'ONUDI et ses États Membres facilitent ce partenariat. Dans le contexte de la transition technologique rapide que connaît le secteur manufacturier à travers le monde, il est nécessaire de renforcer la contribution de l'ONUDI à la mise en place d'instances mondiales multipartites de haut niveau, telles que le Sommet mondial sur l'industrie manufacturière et l'industrialisation, afin d'encourager son influence dans ce domaine, et les échanges et les partenariats intersectoriels, en totale conformité avec les objectifs de développement durable.

23. Nous reconnaissons que la progression vers un développement industriel inclusif et durable exige une action coordonnée des pouvoirs publics à tous les niveaux, des organisations internationales, des secteurs privé et public, des institutions financières, des banques de développement, des universités et de la société civile pour faciliter les capacités productives et la création d'emplois en vue d'éliminer la pauvreté, tout en protégeant l'environnement dans le cadre d'une économie circulaire, un des moyens disponibles pour parvenir à un développement durable. À cette fin, il convient d'exploiter au maximum les progrès de l'innovation technologique, d'élaborer et d'adopter des pratiques commerciales améliorées et responsables, de promouvoir des normes industrielles internationales plus rigoureuses, d'attirer les investissements à impact et d'élaborer des politiques efficaces visant à combler les inégalités et à mettre en place une gouvernance plus favorable, tout en veillant à l'utilisation et à la gestion durables des ressources naturelles et à l'égalité des chances.

24. Nous soulignons le rôle crucial que joue l'ONUDI en tant qu'instance chargée de coordonner et de catalyser les initiatives des entités du secteur privé, en partenariat avec elles, tout en encourageant les fabricants du secteur privé à travailler ensemble pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Nous demandons à l'ONUDI d'être le fer de lance de ces actions concertées des fabricants du secteur privé en les coordonnant, en mettant en commun les connaissances et en fournissant un appui ciblé. Nous préconisons la création d'une alliance mondiale des fabricants du secteur privé au service d'un développement industriel inclusif et durable sous les auspices de l'ONUDI.

25. Nous appelons tous les États Membres à faire en sorte que l'ONUDI dispose de moyens de financement adéquats pour pouvoir mener à plein régime ses activités de base et ses activités opérationnelles.

26. Dans l'esprit de notre attachement réaffirmé à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 25 septembre 2015, il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. Nous encourageons tous les États à oeuvrer en faveur d'un développement industriel inclusif et durable.

(Adoptée à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, le 5 novembre 2019, à la dix-huitième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel)



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Centre international de Vienne, B.P. 300, 1400 Vienne, Autriche
Téléphone : (+43-1) 26026-0 • Courriel : unido@unido.org
Web : www.unido.org

